

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 2 juillet à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 18 juin 2024,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,  
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Éric CUSEY, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et  
Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 14  
(dont 0 mandat)

Absentes excusées : Christelle GIRAUD et Cécile THOMAS  
Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU  
Secrétaire : Éric CUSEY

Affiché le 4 juillet 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES  
CONCERTS DE L'ANNÉE (délibération n° 2024-07-03)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme des manifestations culturelles de l'année, notamment  
SURISERS le 15 juin 2024 pour un coût de 780 € pour deux artistes sur scène et C'EST  
SI PONS LA MUSIQUE le 28 septembre 2024 avec le programme « Poussez pas mémé »  
pour un coût de 1 200 € + 100 € pour les frais de déplacement,  
Considérant que le conseil départemental des Deux-Sèvres peut apporter une aide au  
titre du soutien à la diffusion artistique en milieu rural, soit 130 € par artiste présent  
sur scène et de 220 € pour la production du spectacle, avec un maximum de 60 % du  
montant des dépenses,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter l'aide du conseil  
départemental des Deux-Sèvres au titre du soutien à la diffusion artistique en milieu  
rural pour les concerts de SUNRISERS prévu le 15 juin 2024 pour un coût de 780 € et  
de C'EST SI PONS LA MUSIQUE, « Poussez pas Mémé » prévu le 28 septembre 2024  
pour un coût de 1 200 € + 100 € pour les frais de déplacement, et d'autoriser Monsieur  
le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à  
signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes de  
subvention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Éric CUSEY